

ORGANIGRAMME INSTITUTIONNEL
UNION DES ÉGLISES PROTESTANTES D'ALSACE ET DE LORRAINE (UEPAL)

ASSEMBLÉE de l'UNION
 (52)

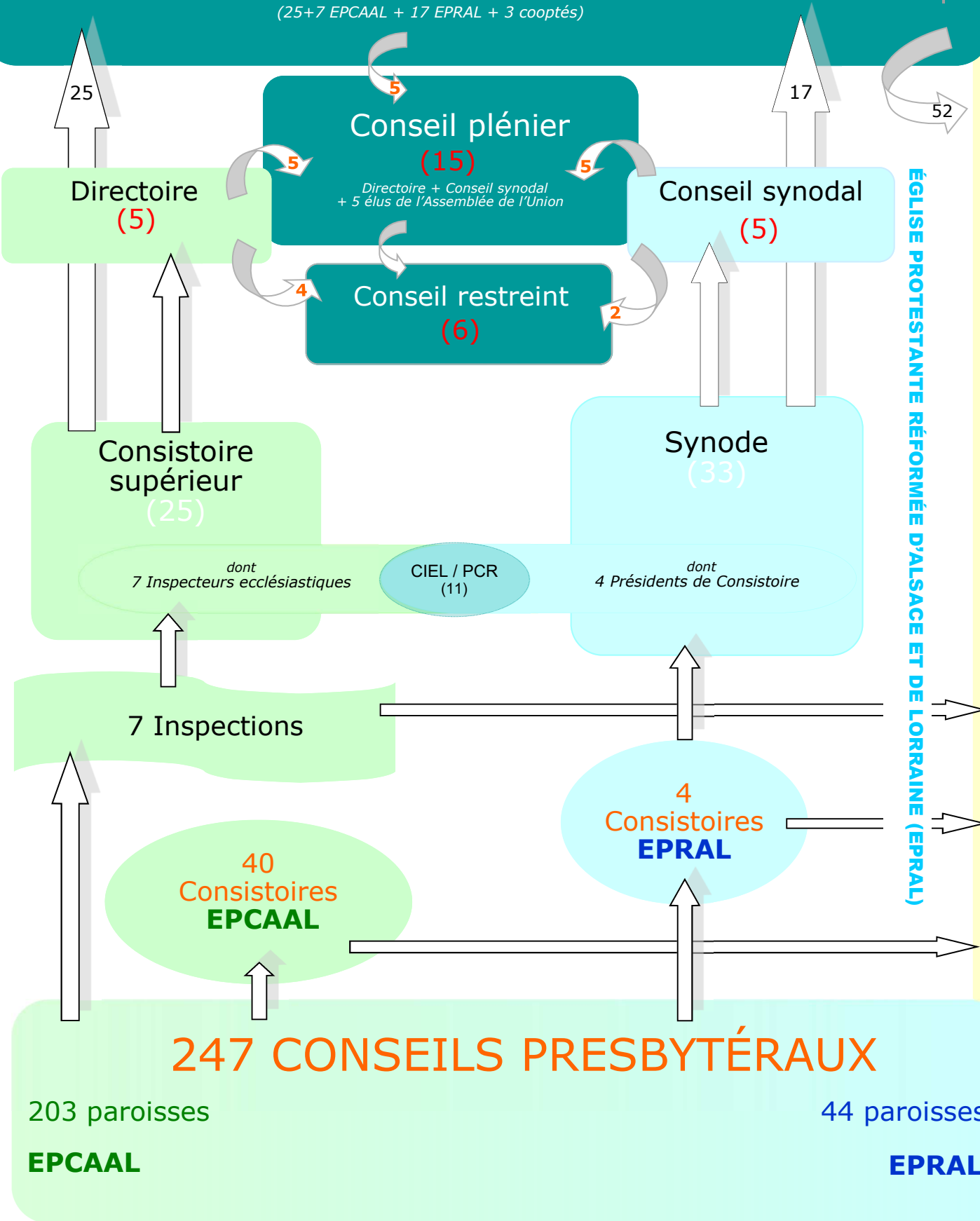
(25+7 EPCAAL + 17 EPRAL + 3 cooptés)



ÉGLISE PROTESTANTE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPCAAL)

ÉGLISE PROTESTANTE RÉFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)

ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ PROTESTANTES



(chiffres) : nombre de membres de l'instance (chiffres en blanc) : instance législative (chiffres en rouge) : instance exécutive
 orange : instance dotée de la personnalité morale

CIEL / PCR = Conférence du Collège des Inspecteurs ecclésiastiques luthériens et des Présidents de consistoires réformés : organe consultatif

Conseil restreint ⇒ **6 membres** ⇒ Président, Vice-président et 2 membres du Directoire de l'EPCAAL
Président et 1 membre du Conseil synodal de l'EPRAL

Conseil plénier ⇒ **15 membres** ⇒ Directoire (5), Conseil synodal (5) et 5 membres élus par l'Assemblée (dont au moins 2 laïques et 2 pasteurs) pour un mandat de 3 ans renouvelable 3 fois

Assemblée de l'Union ⇒ **52 membres**

- membres de droit ⇒ Directoire (5), Inspecteurs ecclésiastiques EPCAAL (7=6+1 au Directoire), Conseil synodal (5), Présidents de Consistoire EPRAL (4)
- membres élus ⇒ 3 délégués laïques de chaque Inspection EPCAAL (21=19+2 au Directoire)
2 délégués (ecclésiastiques ou laïques) de chaque Consistoire EPRAL (8)
1 délégué du Chapitre de St-Thomas
1 délégué de la Faculté de Théologie protestante de Strasbourg
- membres cooptés ⇒ 3 personnes qualifiées élues par les 2 collèges précédents

Directoire 5 membres

- Président ⇒ nommé à vie par décret du Premier Ministre
- Vice-président laïque ⇒
- 1 Inspecteur ecclésiastique ⇒
- 2 Députés laïques ⇒ élus par le Consistoire supérieur pour 6 ans, rééligibles, renouvelés par moitié tous les 3 ans avec un maximum de 3 mandats consécutifs

Consistoire supérieur 25 membres

- Président du Directoire ⇒ nommé à vie par décret du Premier Ministre
- Vice-président du Directoire ⇒ nommé à vie par le Ministre de l'Intérieur, mandat remis en jeu après 7 ans
- 7 Inspecteurs ecclésiastiques ⇒ élus par les Assemblées d'Inspection, nommés à vie par le Ministre de l'Intérieur, mandat remis en jeu après 7 ans avec un maximum de 14 ans
- 14 Députés laïques (2 par inspection) ⇒ élus par les Assemblées d'Inspection pour 6 ans, rééligibles, renouvelés par moitié tous les 3 ans avec un maximum de 3 mandats consécutifs
- 1 Professeur de la Faculté de Théologie protestante de Strasbourg ⇒ désigné par elle pour 4 ans
- 1 Délégué du Chapitre de St-Thomas ⇒ élu en son sein pour 6 ans

Assemblée d'Inspection

- les pasteurs des paroisses du ressort de la circonscription
- 1 délégué laïque par poste pastoral ⇒ élu par les Conseils presbytéraux pour 3 ans
- 2 inspecteurs laïques et 2 députés laïques au Consistoire supérieur

{ CIEL/PCR Collège des Inspecteurs Ecclésiastiques Luthériens et les Présidents de Consistoires Réformés } la Conférence CIEL/PCR est un organe consultatif

Conseil synodal ⇒ **5 membres** ⇒ Président, vice-président, secrétaire, 2 assesseurs ⇒ élus pour 3 ans

Synode 33 membres

- membres de droit ⇒ Président du Conseil synodal élu pour 3 ans, mandat renouvelable 3 fois
⇒ Présidents et secrétaires des Consistoires (2 x 4) élus pour 3 ans, rééligibles
- délégués des consistoires (ecclésiastiques et laïques en nombre égal)
⇒ 1 délégué ecclésiastique et 1 délégué laïque par fraction de 6000 fidèles élus pour 3 ans, rééligibles (Bischwiller 4, Metz 8, Mulhouse 8, Strasbourg 4 : nombre fixé par arrêté)
- même nombre de suppléants pour remplacer les titulaires indisponibles

Consistoire réformé ou luthérien

- pasteurs en service dans les paroisses
- 2 délégués laïques par poste pastoral ⇒ élus en son sein par le Conseil presbytéral
- membres cooptés ⇒ élus par les 2 collèges précédents, en nombre égal à celui des pasteurs en service, limité à 6 au maximum

Les membres de l'Assemblée du Consistoire sont renouvelés en totalité tous les 3 ans

Conseil presbytéral

- le ou les pasteurs en service dans la paroisse ou ses annexes (membres de droit du Bureau)
- 6 à 16 membres laïques (nombre fixé par arrêté ministériel) ⇒ élus pour 6 ans, renouvelables par moitié tous les 3 ans, avec un maximum de 3 mandats consécutifs